

Les Infos de Base

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des lois
intégrées

2 Liste des règlements
intégrés

4 Une nouveauté pour le
modèle de requête
TROUVER UNE LOI
OU UN ARTICLE

Lancement officiel des
Infobases fédérales —
sur cédérom

Procédure pour la mise
à jour d'**ACCÈS LÉGAL**

Gaudet Éditeur Itée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (T)
514/893-0244 (F)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Ce bulletin est dédié à
l'approfondissement de vos
connaissances des *Infobases*
ACCÈS LÉGAL^{md}. Bonne lecture
et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec*
contient les modifications entrées
en vigueur publiées à la *Gazette
officielle du Québec, Partie 2*,
fascicule n° 14 du 4 avril 2001.

L'*Infobase Règlements du
Québec* contient les modifications
entrées en vigueur publiées à la
*Gazette officielle du Québec,
Partie 2*, fascicule n° 14 du 4 avril
2001, et à la *Gazette officielle du
Québec, Partie 1*, fascicule n° 14
du 7 avril 2001.

L'*Infobase Lois annuelles du
Québec* contient le texte intégral
des projets de lois publiques
sanctionnées de 1998 jusqu'au
chapitre 1 des lois de 2001.

L'*Infobase Gazettes officielles du
Québec* contient le texte intégral

de la *Gazette officielle du Québec,
Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30
septembre 1998 au fascicule n° 14
du 4 avril 2001, et de la *Gazette
officielle du Québec, Partie 1*, du
fascicule n° 40 du 3 octobre 1998
au fascicule n° 14 du 7 avril 2001.

La *Statutes of Québec Infobase* est
à jour au 1^{er} avril 1999 et au 1^{er}
janvier 2000 pour le *Civil Code of
Québec*.

La *Regulations of Québec
Infobase* est à jour au 1^{er} février
2000.

L'*Infobase Lois du Canada*, la
Statutes of Canada Infobase,
l'*Infobase Règlements du
Canada*, la *Regulations of Canada
Infobase*, l'*Infobase Lois
annuelles du Canada*, la *Annual
Statutes of Canada Infobase*, sont
à jour au 30 avril 2000.

Liste des lois intégrées à l'*Infobase Lois du Québec*

- *Loi modifiant la Loi sur les
services de santé et les services
sociaux et modifiant diverses
dispositions législatives*, L.Q.
1998, c. 39.

modifie :

*Loi sur les services de santé et les
services sociaux*, L.R.Q., chapitre S-
4.2, aa. 173, 302, 303, 304, 314, 512.

• *Loi sur l'administration publique*, L.Q. 2000, c. 8.

modifie :

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., chapitre A-6, aa. 49.6, section IX, 83, 84, 85;

Loi sur le ministère des Transports, L.R.Q., chapitre M-28, a. 10.2;

Loi sur la Société d'habitation du Québec, L.R.Q., chapitre S-8, a. 3.5.

• *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne*, L.Q. 2000, c. 45.

modifie :

Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., chapitre C-12, aa. 57, 86, 92, 93, 111.

• *Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec*, L.Q. 2000, c. 46.

• *Loi sur la Financière agricole du Québec*, L.Q. 2000, c. 53.

• *Loi concernant la Société d'Investissement Jeunesse*, L.Q. 2000, c. 62.

abroge :

Loi sur la Société d'Investissement Jeunesse, L.R.Q., chapitre S-8.1.

modifie :

Loi sur l'administration financière, L.Q. 2000, c. 15, annexe 2.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec

abrogés:

Règles de procédure du Tribunal des droits de la personne, [R.R.Q., c. C-12, r. 1.1.];

Règlement sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 135.1.];

Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des physiothérapeutes, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 145;

Décret concernant les honoraires, la nature et le montant des dépenses rattachées à des biens dont l'administration se termine dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 40 de la Loi sur le curateur public, [R.R.Q., c. C-81, r. 3.];

Règlement sur la mise en marché des veaux de grain, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 12.1.1.1.];

Règlement de régie interne de la Régie des rentes du Québec, [R.R.Q., c. R-9, r. 6.1.].

ajoutés :

Règlement sur les surplus de la récolte 2000 des producteurs acéricoles, Décision 7219 du 15-02-01, (2001) 133 G.O. 2, 2271;

Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec, Décision 7235 du 28-02-01, (2001) 133 G.O. 2, 1685;

Règlement sur les personnes intéressées au référendum des pêcheurs de crevette de la Ville de Gaspé, Décision 7236 du 07-03-01, (2001) 133 G.O. 2, 1753;

Règlement sur la mise en marché des truies, verrats légers, porcelets et verrats de réforme, Décision 7237 du 08-03-01, (2001) 133 G.O. 2, 1753;

Règlement sur la mise en marché des veaux de grain, Décision 7242 du 15-03-01, (2001) 133 G.O. 2, 1833;

Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des acupuncteurs, Décision du 15-03-01, (2001) 133 G.O. 2, 2252;

Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux acupuncteurs, Décision du 15-03-01, (2001) 133 G.O. 2, 2254;

Règlement sur la tenue des dossiers, des cabinets de consultation, le maintien des équipements et la cessation d'exercice des physiothérapeutes, Décision du 15-03-01, (2001) 133 G.O. 2, 2254;

Règles de procédure et de pratique du Tribunal des droits de la personne, Décision du 16-03-01, (2001) 133 G.O. 2, 2258;

Règlement sur le refuge faunique de l'Îlet-aux-Alouettes, D. 159-2001 du 28-02-01, (2001) 133 G.O. 2, 1611;

Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières, D. 161-2001 du 28-02-01, (2001) 133 G.O. 2, 1612;

Règlement intérieur de la Régie des rentes du Québec, D. 187-2001 du 28-02-01, (2001) 133 G.O. 2, 1613;

Décret concernant les honoraires, la nature et le montant des dépenses rattachées à certains biens dont l'administration est confiée au curateur public, D. 201-2001 du 07-03-01, (2001) 133 G.O. 2, 1739;

Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention

pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 3.];

Arrêté du ministre des Ressources naturelles concernant la valeur des traitements sylvicoles, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 4.].

modifiés :

Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux sur la désignation de centres de dépistage du cancer du sein, A.M., 1997 du 16-12-97, (1997) 129 G.O. 2, 8312;

Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance-médicaments, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509;

Désignation et délimitation des terres du domaine public, D. 573-87 du 08-04-87, (1987) 119 G.O. 2, 2376;

Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe applicables devant la Cour municipale de la Ville de Québec, D. 1212-96 du 25-09-96, (1996) 128 G.O. 2, 5596;

Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs, [R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1.];

Règlement sur les appareils sous pression, [R.R.Q., c. A-20.01, r. 1.1.];

Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.01.];

Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 1.];

Règlement sur les frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre et pour l'examen des plans non déposés, [R.R.Q., c. C-1, r. 1.];

Règlement sur les centres de la petite enfance, [R.R.Q., c. C-8.2, r. 2.];

Règlement sur les garderies, [R.R.Q., c. C-8.2, r. 7.];

Règlement sur les frais exigibles en vertu du Code de la sécurité routière et sur la remise des objets confisqués, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 1.001.];

Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 1.01.1.];

Règlement sur la chasse, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 0.1.2.02.];

Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 3.5.];

Règlement sur l'avis d'une nouvelle élection à la suite du décès d'un candidat, [R.R.Q., c. E-3.3, r. 3.];

Règlement sur le vote, [R.R.Q., c. E-3.3, r. 10.];

Règlement d'application de la Loi sur les explosifs, R.R.Q., 1981, c. E-22, r. 1;

Règlement sur la contribution des bénéficiaires d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier au fonds forestier, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 0.02.];

Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 1.01.];

Code de plomberie, R.R.Q., 1981, c. I-12.1, r. 1;

Règlement sur les installations électriques, R.R.Q., 1981, c. I-13.01, r. 3;

Règlement sur les droits et frais payables pour les licences, l'immatriculation et les autorisations relatives aux loteries vidéo, [R.R.Q., c. L-6, r. 5.04.];

Règlement sur les mécaniciens de machines fixes, R.R.Q., 1981, c. M-6, r. 1;

Règlement sur la vente des bovins du Québec, [R.R.Q., c. M-35, r. 69.4.01.];

Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait, R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 74;

Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.02.];

Règlement sur la perception des pensions alimentaires, [R.R.Q., c. P-2.2, r. 1.];

Règlement sur les droits et les frais payables en vertu de la Loi sur les permis d'alcool, [R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.01.];

Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques, [R.R.Q., c. P-9.1, r. 7.1.];

Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments, [R.R.Q., c. P-10, r. 8.2.];

Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds, [R.R.Q., c. P-30.3, r. 1.];

Règlement sur les critères de fixation de loyer, [R.R.Q., c. R-8.1, r. 1.01.];

Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages

sociaux dans l'industrie de la construction, [R.R.Q., c. R-20, r. 14.01.];

Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat, [R.R.Q., c. S-3.1, r. 2.2.];

Règlement sur les droits et frais exigibles en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec, [R.R.Q., c. S-13, r. 2.2.];

Règlement sur le soutien du revenu, [R.R.Q., c. S-32.001, r. 1.].

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Une nouveauté pour le modèle de requête TROUVER UNE LOI OU UN ARTICLE dans L.Q. 2000, c. 56

La Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, L.Q. 2000, c. 56, présente une structure particulière : à la suite de la numérotation des 260 articles contenus dans ses 5 chapitres, la numérotation des articles recommence à chacune de ses 6 annexes. On retrouvera 7 fois un article 1, par exemple.

Nous avons donc ajouté, en codes cachés, le chiffre romain (I, II, III, etc.) de l'annexe devant chaque code de niveau article de toutes les annexes. Donc, si vous effectuez une recherche pour accéder à l'article 1 de L.Q. 2000, c. 56 avec le modèle de requête **Trouver une loi ou un article**, vous accéderez uniquement à l'article 1 au début de la loi. Si vous effectuez une recherche pour accéder à l'article V1, toujours avec le même modèle

de requête, vous accéderez cette fois à l'article 1 de l'annexe V.

Lancement officiel des Infobases fédérales — sur cédérom

Le mois d'avril marque le lancement officiel des *Infobases* de législation fédérale dans *Accès Légal*. Rappelons que vous devez remplir et nous retourner le formulaire pour recevoir soit un 2^e cédérom, soit un mot de passe pour consulter ces infobases à partir de notre site Internet.

Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL^{md}

1. Insérez le cédérom dans le lecteur, choisissez l'option Installer les *Infobases* (ou les mettre à jour) puis suivez les instructions d'installation à l'écran;
2. Si vous avez effectué une **installation réseau sur une tour à cédéroms**, remplacez l'ancien

cédérom par le nouveau;

3. Si vous avez effectué une **installation réseau sur un serveur**, remplacez les fichiers des *Infobases* (*.NFO) se trouvant sur le serveur par ceux se trouvant sur le nouveau cédérom dans le répertoire \PUB\NFO. Contactez-nous pour obtenir vos fichiers *.LCF pré-activés.

Tous à vos postes !

Cette chronique vous reviendra le mois prochain pour vous informer sur les outils disponibles avec le logiciel Folio VIEWS.

Cette chronique vous appartient. Contactez-nous à l'adresse infodebase@gaudet.qc.ca pour toute suggestion relative aux sujets abordés.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Contactez Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, contactez Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des *Infobases* Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, contactez Gaudet Éditeur Itée.